

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/107

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DU CHEMIN VERT**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société SOTRAVEER en date du 31 mars 2023,

Considérant les travaux de curage des fossés, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue du Chemin Vert,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier rue du Chemin Vert, du mardi 11 avril 2023 au vendredi 9 juin 2023. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2- La circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit du chantier rue du Chemin Vert du mardi 11 avril 2023 au vendredi 9 juin 2023. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le **- 7 AVR. 2023**

Marie TONNERRE-DESMET



Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



11 AVR. 2023

Mis en ligne le

Le Maire
_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.

